



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon (2024) 01 REV

25 janvier 2024

amondoc01 REV_2024

Or. anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Note d'information à la suite de la visite en Arménie du 6 au 8 novembre 2023

Corapporteurs : M. Kimmo Kiljunen (Finlande, SOC) et Mme Boriana Åberg (Suède, PPE/DC)

1. Introduction

1. En janvier 2022, l'Assemblée a adopté un rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie². Les corapporteurs se sont rendus en Arménie en février 2023 et une note d'information sur la situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et dans le corridor de Latchine a été publiée³.

2. Du 6 au 8 novembre 2023, nous avons effectué une visite d'information à Erevan, Eraskh et Artashat. À Erevan, nous avons rencontré le Premier ministre, M. Nikol Pashinyan, le ministre de la Justice, M. Grigor Minasyan, le ministre de l'Intérieur, M. Vahe Ghazaryan, les représentants des trois groupes représentés à l'Assemblée nationale (Contrat civil pour la majorité, Hayastan et Pativ Unem pour l'opposition), le président de la Cour constitutionnelle, M. Arman Dilanyan, la présidente de la Cour de cassation, Mme Lilit Tadevosyan, le président du Conseil Supérieur de la Magistrature, M. Karen Andreasyan, la présidente de la Commission pour la prévention de la corruption, Mme Haykuhi Harutyunyan, le président de la Commission électorale centrale, M. Vahagn Hovakimyan et le président de la Commission sur la télévision et la radio, M. Tigran Hakobyan. Nous avons également rencontré des représentants de la société civile. À Eraskh, nous nous sommes entretenus avec le gouverneur de la région d'Ararat, M. Sedrak Tevonyan. Nous avons également rencontré des personnes récemment déplacées du Haut-Karabakh et relogées à Artashat et à Erevan. Le programme de la visite figure en annexe à la présente note.

3. Nous tenons à remercier chaleureusement l'Assemblée nationale de la République d'Arménie pour l'organisation de la visite et son hospitalité, ainsi que M. Patrik Svensson, Ambassadeur de Suède en Arménie et les agents du Bureau du Conseil de l'Europe pour leur appui à l'organisation de cette visite.

4. Nous avons eu l'occasion, au cours de cette visite, d'évaluer avec le plus grand soin les nombreux développements survenus depuis janvier 2022 en ce qui concerne le fonctionnement des institutions démocratiques, l'État de droit et le respect des droits humains. Pendant cette période, les organes de suivi du Conseil de l'Europe ont publié plusieurs documents importants au sujet du respect des obligations et des engagements de l'Arménie : la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a publié cinq avis consultatifs⁴ ; le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a adopté un

¹ Document déclassifié par la commission de suivi le 25 janvier 2024.

² [Doc. 15432](#)

³ [AS/Mon \(2023\) 05 REV](#)

⁴ [CDL-AD\(2022\)002](#), [CDL-AD\(2022\)044](#), [CDL-AD\(2022\)048](#), [CDL-AD\(2023\)030](#), [CDL-AD\(2023\)045](#)

deuxième rapport de conformité intérimaire dans le cadre de son quatrième cycle d'évaluation⁵ ; la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié son sixième rapport de cycle de suivi sur l'Arménie ; la Commissaire aux droits de l'homme a effectué une visite en Arménie et en Azerbaïdjan et a publié des « observations sur la situation des droits humains des personnes touchées par le conflit au sujet de la région du Karabakh⁶ ». Quatre groupes d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en attente d'exécution font toujours l'objet d'une surveillance soutenue.

5. En outre, le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2023-2026⁷ a été officiellement lancé le 16 février 2023. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes sont convenus de poursuivre ensemble, par des programmes de coopération, les réformes visant à renforcer l'effectivité du système de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) et la protection des droits humains dans le domaine biomédical, ainsi que la liberté des médias ; à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à améliorer les droits des enfants ; à lutter contre la discrimination et à promouvoir les droits des minorités ; à assurer le respect des droits sociaux ; à renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice ; à lutter contre la corruption et la cybercriminalité ; à améliorer les soins en milieu pénitentiaire et à renforcer le rôle des services de probation dans le système judiciaire ; et à promouvoir la bonne gouvernance et des réformes territoriales.

6. L'Arménie s'est lancée dans un processus de démocratisation rapide depuis la révolution de velours de 2018, tout en essayant de trouver un règlement au conflit vieux de 30 ans qui l'oppose à l'Azerbaïdjan. L'objet de la présente note ne permet pas de procéder à une évaluation détaillée de tous les faits nouveaux susmentionnés, raison pour laquelle nous nous sommes concentrés sur certains éléments que nous jugeons particulièrement pertinents au cours de la période considérée.

2. Contexte politique

7. En 2022 et 2023, les conséquences du conflit avec l'Azerbaïdjan, les conditions d'une paix durable qui permettraient une normalisation des relations avec l'Azerbaïdjan et la Turquie et la situation de la population arménienne du Haut-Karabakh ont été au centre du débat public en Arménie. Néanmoins, les questions nationales ont également fait l'objet d'une grande attention. Le gouvernement de M. Nikol Pashinyan demeure résolu à réformer l'Arménie après la révolution de velours, dans le sens de la démocratie, du respect de l'État de droit et des droits humains. L'état du système judiciaire, sa corruption et sa politisation supposées suscitent de très vifs débats politiques.

8. Les dernières élections législatives ont été anticipées ; elles ont été organisées en juin 2021 à la suite de manifestations liées à l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020. Elles ont donné une large majorité au parti du Premier ministre sortant : son parti, Contrat civil, a obtenu près de 54 % des suffrages exprimés (71 sièges). L'Alliance Hayastan est arrivée en deuxième position avec 21 % des voix (29 sièges), suivie par l'Alliance Pativ Unem qui a obtenu 7 sièges (5 %). La légitimité politique de M. Pashinyan a donc été renforcée et son parti, Contrat civil, détient une majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale.

9. Après les élections, M. Pashinyan a annoncé une profonde réforme des forces armées, l'achat d'armes modernes à la Fédération de Russie, le renforcement des liens avec l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) dont l'Arménie est membre, et le déploiement de gardes-frontières russes sur des portions de la frontière arméno-azerbaïdjanaise. En janvier 2022, nous avons signalé qu'il existait en Arménie un consensus politique général selon lequel la Fédération de Russie est le premier et seul garant de la sécurité dont l'Arménie a besoin et que le pays devrait renforcer ses liens avec la Fédération⁸ ». L'une des principales bases des forces armées russes en dehors de la Fédération est située à Gyumri, dans l'ouest du pays. L'accord de cessez-le-feu conclu avec l'Azerbaïdjan a conféré à la Fédération de Russie un rôle essentiel dans la protection de la population arménienne du Haut-Karabakh en prévoyant que les forces de maintien de la paix de la Fédération de Russie (...) seraient déployées le long de la ligne de contact dans le Haut-Karabakh et le long du corridor de Latchine.

10. L'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui a débuté en février 2022, a eu des conséquences majeures pour les relations avec la Fédération de Russie. En mars 2022, l'Arménie n'a pas voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant l'invasion russe. Les troupes russes stationnées dans le pays et les gardes-frontières russes n'ont pas dissuadé l'Azerbaïdjan de mener

5. [GrecoRC4\(2023\)6](#)

6. Council of Europe, Commissioner for Human Rights, "[Observations on the Human Rights Situation of People affected by the Conflict between Armenia and Azerbaijan over the Karabakh region](#)" (en anglais uniquement).

7. [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie \(2023-2026\)](#)

8. [Doc. 15432](#), paragraphe 59

des actions militaires hostiles. En septembre 2022, une offensive azerbaïdjanaise de grande envergure utilisant de l'artillerie, des armes lourdes et des drones, a été menée le long de la frontière. Deux-cent-quatre militaires arméniens ont été tués ou portés disparus et 80 Azerbaïdjanais sont morts. À la suite de ces affrontements, l'armée azerbaïdjanaise a occupé un certain nombre de positions stratégiques et de hauteurs sur le territoire arménien, notamment celles surplombant la route principale reliant la capitale Erevan à la frontière iranienne⁹.

11. Après cette flambée de violence, le Président azerbaïdjanais et le Premier ministre arménien se sont rencontrés le 6 octobre 2022 à Prague à l'invitation du Président de la République française et du Président du Conseil européen. Une mission civile de l'UE a été envoyée sur le territoire arménien pour surveiller la frontière avec l'Azerbaïdjan.

12. Le 12 décembre 2022, un groupe de personnes originaires d'Azerbaïdjan a commencé à occuper le « corridor de Latchine », seule route reliant l'Arménie au Haut-Karabakh, en contradiction avec les dispositions de l'accord de cessez-le-feu. Le 21 décembre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de mesures provisoires selon lesquelles les autorités azerbaïdjanaises devaient « prendre toutes les mesures relevant de leur compétence pour assurer le passage en toute sécurité par le « corridor de Latchine » des personnes gravement malades nécessitant un traitement médical en Arménie et des autres personnes bloquées sur la route, sans abri ni moyens de subsistance ». Le 18 février 2023, nous nous sommes rendus au poste de contrôle situé du côté arménien de la route de Latchine et avons publié une déclaration¹⁰ appelant à « la cessation immédiate de l'obstruction illégale et illégitime du corridor de Latchine ». Dans son ordonnance de mesures conservatoires du 22 février 2023, la Cour internationale de justice a indiqué que « La République d'Azerbaïdjan doit (...) prendre toutes les mesures dont elle dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens »¹¹. Le 23 avril 2023, les forces azerbaïdjanaises ont établi un poste de contrôle sur le corridor de Latchine, à proximité de la frontière avec l'Arménie. L'isolement forcé de la population du Haut-Karabakh s'est aggravé.

13. Le 14 mai 2023, à l'issue de l'une des nombreuses réunions organisées à Bruxelles entre le Président Aliyev et le Premier ministre Pashinyan, les observations finales faisaient état de l'attachement sans réserve des deux dirigeants à la Déclaration d'Almaty de 1991 et à l'intégrité territoriale respective de l'Arménie (29 800 km²) et de l'Azerbaïdjan (86 600 km²). Cette déclaration a marqué une étape importante sur la voie d'un traité de paix, car elle reconnaissait implicitement la souveraineté de l'Azerbaïdjan sur le territoire du Haut-Karabakh. Le reste de la déclaration appelait à la normalisation des relations entre les deux pays sur la base de la reconnaissance mutuelle de la souveraineté, de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale, ainsi que du strict respect du principe de non-recours à la force et à la menace de recours à la force. M. Pashinyan a été sévèrement critiqué par des partis d'opposition en Arménie pour son approche dans ces négociations, et les manifestations de rue et les mouvements de désobéissance ont été fréquents en 2023.

14. Le 19 septembre 2023, malgré la présence de casques bleus russes au Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire sur le territoire du Haut-Karabakh sous le contrôle des autorités de facto. Le Premier ministre, Nikol Pashinyan, a déclaré que l'armée arménienne ne participerait pas aux combats. Le lendemain, les autorités de facto ont accepté de désarmer et un cessez-le-feu est entré en vigueur. Le 24 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a autorisé les civils à emprunter le corridor de Latchine pour un aller simple vers l'Arménie¹². Au 6 octobre 2023, le nombre de personnes déplacées du Haut-Karabakh atteignait 100 670¹³, soit la quasi-totalité de la population du territoire.

15. Le sort de la population du Haut-Karabakh a suscité des réactions extrêmement vives en Arménie même, comme en 2020. Le 19 septembre 2023, premier jour de l'attaque, des manifestants se sont réunis à Erevan pour un rassemblement devant des bâtiments gouvernementaux appelant M. Nikol Pashinyan à démissionner. Le rédacteur en chef du média d'État russe RT a écrit que « Les autorités arméniennes ont personnellement livré le lieu sacré de l'Arménie » et a qualifié M. Pashinyan de « Judas »¹⁴. M. Pashinyan a déclaré à la télévision qu'« il y a déjà des appels, venant de différents endroits, à organiser un coup d'État en Arménie ». Les manifestants se sont heurtés à la police pour tenter de prendre d'assaut le siège du gouvernement. Des manifestants ont également encerclé l'ambassade russe pour critiquer le refus de la Russie d'intervenir dans le conflit. Le 20 septembre, des milliers de personnes se sont rassemblées à Erevan

9. [AS/Mon \(2023\) 05 REV](#)

10. [Déclaration](#) des corapporteurs (24/02/2023)

11. [Cour internationale de justice](#) (17/11/2023)

12. [The Guardian](#) (24/09/2023)

¹³ Chiffres officiels de l'Organisation internationale des migrations : [Armenia situation update](#)

14. https://twitter.com/M_Simonyan/status/1704076507021218174?s=20

et ont appelé à une intervention militaire au Haut-Karabakh. La police a commencé à arrêter des manifestants, déclarant que le rassemblement était illégal¹⁵. Au 25 septembre, plus de 140 personnes avaient été arrêtées.

16. Les 16 et 17 octobre 2023, M. Pashinyan s'est adressé au Parlement européen et a rencontré la Secrétaire Générale, Marija Pejčinović Burić. Dans son allocution, le Premier ministre a déclaré : « (...) les événements qui se déroulent en République d'Arménie et dans différents endroits du monde soulèvent la question suivante : la démocratie est-elle capable d'assurer la sécurité, la paix, l'unité, la prospérité et le bonheur ? (...) la démocratie en Arménie a continué et continue de recevoir des coups violents, selon une formule presque répétitive : agression extérieure, puis inaction des alliés de l'Arménie dans le domaine de la sécurité et tentatives d'utiliser la guerre, la situation humanitaire ou la menace sécuritaire extérieure pour subvertir la démocratie et la souveraineté de l'Arménie, ce qui s'exprime par l'incitation à l'instabilité interne avec des technologies hybrides dirigées par des forces extérieures. (...) au moment où des centaines de milliers d'Arméniens ont fui le Haut-Karabakh pour se réfugier en République d'Arménie, nos alliés du secteur de la sécurité non seulement ne nous ont pas aidés, mais ont également lancé des appels publics à un changement de pouvoir en Arménie pour renverser le gouvernement démocratique »¹⁶.

17. Le 24 octobre 2023, le Premier ministre déclarait : « les systèmes de sécurité extérieure auxquels nous participons ne sont pas efficaces pour défendre les intérêts de l'État et la sécurité de la République d'Arménie. (...) le blocage illégal du corridor de Latchine, l'attaque azerbaïdjanaise du 19 septembre contre le Haut-Karabakh soulèvent de graves questions au Haut-Karabakh ainsi que sur les objectifs et les motivations des troupes de maintien de la paix de la Fédération de Russie. (...) Nous voyons aussi dans la ratification du Statut de Rome une autre mesure qui permettra à la République d'Arménie d'utiliser les capacités de la Cour pénale internationale pour assurer la sécurité extérieure. Nous avons pris la décision de ratifier le Statut de Rome en décembre 2022 lorsqu'il est devenu clair pour nous tous que l'OTSC et les instruments du partenariat stratégique entre l'Arménie et la Russie ne suffisent pas à assurer la sécurité extérieure de l'Arménie, et cette décision n'est en aucun cas dirigée contre l'OTSC ou la Fédération de Russie ». En effet, le 3 novembre 2023, l'Assemblée nationale arménienne a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le porte-parole du Kremlin, M. Dmitri Peskov, a qualifié la décision arménienne de rejoindre la CPI d'« inappropriée ... du point de vue de nos relations bilatérales »¹⁷.

18. Le 7 décembre 2023, le Cabinet du Premier ministre de la République d'Arménie et l'Administration présidentielle de la République d'Azerbaïdjan ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils déclarent que « La République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan partagent le point de vue selon lequel il existe une chance historique de parvenir à une paix tant attendue dans la région. Les deux pays confirment de nouveau leur intention de normaliser leurs relations et de conclure le traité de paix sur la base du respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale »¹⁸. Des mesures de confiance ont été convenues, notamment un échange de prisonniers. Conformément à l'accord, 32 prisonniers de guerre arméniens ont été libérés par l'Azerbaïdjan le 13 décembre et Erevan a transféré 2 soldats azerbaïdjanais à Bakou. Il reste 23 prisonniers arméniens confirmés en Azerbaïdjan, parmi lesquels des représentants des dirigeants politiques et militaires du Nagorno-Karabakh.

19. Le 12 décembre 2023, le Haut représentant de la Commission européenne, Josep Borell, a annoncé que le Conseil des affaires étrangères avait décidé de renforcer la mission de l'UE en Arménie, reconnaissant ainsi l'existence d'une chance historique d'instaurer la paix dans la région. Il s'agit d'une première étape dans la coopération croissante entre l'Union européenne et l'Arménie.

3. Fonctionnement des institutions démocratiques

20. En janvier 2022, l'Assemblée a adopté la [Résolution 2427 \(2022\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie¹⁹ dans laquelle elle reconnaît que « Depuis 2018, l'Arménie a fait des progrès notables en matière de développement démocratique. »

21. Dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement européen en octobre 2023, M. Pashinyan déclare que « la démocratie est [...], pour la République d'Arménie, un choix stratégique et non quelque chose de dicté par les circonstances » et poursuit en disant que « Pour la première fois dans l'histoire de la République d'Arménie, les élections sont devenues un moyen de surmonter la crise interne et non l'inverse. C'est la principale différence entre l'Arménie d'après et d'avant la révolution de velours populaire et non violente

15. [News.am](#) (20/09/2023)

16. [Site web](#) du Premier ministre de la République d'Arménie (16-17/10/2023)

17. [The Guardian](#) (03/10/2023)

18. [Site web](#) du Premier ministre de la République d'Arménie (07/12/2023)

19. [Doc. 15432](#)

de 2018. Si, avant la révolution, les élections étaient généralement à l'origine de crises internes en raison du manque de confiance du public dans leurs résultats, depuis la révolution, elles empêchent ou jugulent la crise, car les citoyens ont une possibilité non seulement théorique mais aussi pratique de prendre des décisions et de les mettre en œuvre ».

22. La réforme électorale et la confiance dans les élections sont donc fondamentales pour le processus de réforme en Arménie, et les résultats sont en effet très positifs. Nous pensons néanmoins que la résilience démocratique des institutions passe par une culture démocratique qui doit encore être améliorée.

3.1. Réforme électorale et confiance dans les élections

23. Avant les élections anticipées de juin 2021, deux séries d'amendements au Code électoral ont été adoptées de manière consensuelle à l'issue de vastes consultations. Elles ont été examinées par la Commission de Venise et le BIDDH²⁰, qui « notent avec satisfaction que des consultations inclusives se sont déroulées entre les acteurs politiques et les organisations non gouvernementales et dans un délai adéquat afin de garantir que les amendements de textes aussi fondamentaux reçoivent le soutien le plus large possible des différentes forces politiques, de la société civile et de la communauté des experts. » « Les changements ont été longuement examinés et préparés dans le cadre d'un processus politique inclusif et transparent. » Dans l'exposé des motifs de janvier 2022, nous considérons que, dans l'ensemble, la réforme du cadre électoral avait été réelle et profonde, même si des améliorations étaient encore possibles.

24. Une autre réforme a eu lieu depuis lors afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par le BIDDH, la Commission de Venise et l'APCE. Le processus de réforme peut être considéré comme exemplaire : « l'élaboration des projets d'amendements avait été précédée de vastes consultations publiques de 10 mois avec les différentes parties prenantes, y compris la société civile, et (...) ce processus avait été soutenu par la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES). Différents interlocuteurs rencontrés par les rapporteurs ont confirmé ce processus ouvert et inclusif associant des représentants des organismes publics compétents, des organisations non gouvernementales et des experts internationaux. Les rapporteurs ont été informés qu'un grand nombre des recommandations proposées par les acteurs électoraux lors de l'exercice consultatif facilité par l'IFES à la fin de 2022 ont été incorporées dans le projet. Le ministère de la Justice a mis à la disposition des citoyens les projets d'amendements en ligne afin qu'ils puissent les commenter, et le projet de loi a fait l'objet d'un débat public »²¹.

25. Avec la Commission de Venise et le BIDDH, nous nous félicitons de ces vastes consultations et discussions publiques et du fait que les projets d'amendements ont été proposés bien avant les prochaines élections prévues en 2026. La manière dont la loi électorale a été modifiée en 2021 et 2023 remplit toutes les conditions procédurales en matière de transparence et de consultations.

26. En ce qui concerne le fond de la réforme, les amendements proposés traitent de certaines questions déjà soulevées. En réponse à une recommandation de la Commission de Venise, des dispositions ont été élaborées pour la tenue d'élections en situation d'urgence, y compris en période de pandémie et de loi martiale. Il semble toutefois que le projet de règlement puisse présenter un risque important d'exploitation d'une déclaration d'état d'urgence ou de la loi martiale à des fins politiques, et la Commission de Venise et le BIDDH ont proposé plusieurs amendements pour éviter cette situation.

27. Plusieurs dispositions nouvelles visent à renforcer la transparence du processus électoral. Le BIDDH et la Commission de Venise ont estimé qu'elles permettraient aux électeurs de mieux comprendre le processus électoral et d'accroître leur confiance dans la crédibilité du processus, en particulier dans le travail de la Commission électorale centrale.

28. Une autre série de mesures concerne les listes électorales et l'inscription sur ces listes. Selon le Code électoral, la liste électorale initiale est publiée par circonscription électorale, de même que les listes signées des électeurs ayant participé au vote. Nos interlocuteurs ont expliqué que cette mesure avait été prise pour prévenir la fraude électorale et le bourrage d'urnes, compte tenu du nombre élevé d'Arméniens vivant à l'étranger qui sont encore inscrits sur les listes électorales locales. Cette publication permet une plus grande transparence, mais la Commission de Venise a exprimé des inquiétudes quant aux possibilités de harcèlement des électeurs sur la base de ces listes. En conséquence, la Commission de Venise et le BIDDH ont recommandé de réexaminer les dispositions pertinentes à la lumière des meilleures pratiques en matière de protection des données à caractère personnel.

20. [CDL-AD\(2021\)025](#)

21. [CDL-AD\(2023\)030](#)

29. Nous avons discuté de cette recommandation avec de nombreuses parties prenantes en Arménie, et toutes ont estimé que la publication de la liste avait un effet très positif sur la confiance dans les résultats des élections et ont demandé son maintien à la quasi-unanimité. Nous partageons l'avis de la Commission de Venise selon lequel d'autres mécanismes peuvent être mis en œuvre pour empêcher le vote au nom d'autres personnes et permettre un examen suffisant de la liste électorale tout en protégeant les données personnelles des électeurs, mais nous pensons que dans le contexte arménien, ces mesures doivent être mises en œuvre de façon à ne donner lieu à aucun soupçon d'intention frauduleuse. L'Arménie a prouvé qu'elle était capable d'entreprendre des réformes électorales de manière inclusive, transparente et consensuelle et la même méthode devrait permettre de remplacer progressivement la publication des listes électorales.

30. Les projets d'amendements prévoient aussi de nouvelles règles pour le recomptage des résultats du vote dans les bureaux de vote (article 50). Malheureusement, les recommandations précédentes du BIDDH et de la Commission de Venise tendant à accorder aux électeurs le droit de contester les résultats n'ont pas été prises en compte à ce stade. La réglementation actuelle ne prévoit pas de recours effectif conformément aux normes internationales et aux engagements de l'OSCE et devrait donc être modifiée.

31. Nous serons très attentifs à la suite qui sera donnée à ces recommandations lorsque le texte sera débattu au Parlement arménien. À ce stade, les modifications proposées constituent déjà une amélioration bienvenue dans des domaines clés et les points devant encore être améliorés ne devraient pas être trop difficiles à traiter.

3.2. Tolérance mutuelle et contraintes institutionnelles : renforcer la culture démocratique

32. En ce qui concerne les équilibres institutionnels et l'enracinement d'une culture démocratique dans la sphère politique, « l'Assemblée appelle majorité et opposition à s'affronter de manière constructive et respectueuse sur des orientations politiques clairement identifiées et divergentes. Elle note que les mécanismes protégeant les droits de l'opposition sont en place et fonctionnels, et qu'ils devraient lui permettre de jouer son rôle et de proposer des alternatives ». Elle « appelle la majorité parlementaire à exercer pleinement ses fonctions de contrôle et d'évaluation de l'action du gouvernement, compte tenu de l'importante majorité de sièges qu'elle détient »²².

33. Cette recommandation fait suite aux conclusions de la mission d'observation électorale, qui a estimé que les élections se sont caractérisées par de profonds clivages et ont été marquées par les propos de plus en plus incendiaires des principaux candidats. (...) les propos hostiles et l'orientation de la campagne sur la personnalité des candidats ont empêché un réel débat politique. Les observateurs électoraux du BIDDH ont signalé des propos de plus en plus intolérants, incendiaires et discriminatoires pendant la période préélectorale. Pendant la campagne électorale, le Défenseur des droits de l'homme a publié une déclaration appelant toutes les forces politiques à exclure l'utilisation d'insultes et de jurons²³. Le rapport final sur les élections de juin 2021 indique, parmi les recommandations prioritaires, que les fonctionnaires, les partis politiques, leurs candidats et leurs partisans devraient s'abstenir de propos incendiaires. Des mesures dissuasives non pénales clairement définies devraient être appliquées, tout en protégeant la liberté d'expression²⁴.

34. Dans son rapport de 2023 sur l'Arménie, l'ECRI indique que « les cas de discours de haine, y compris des appels à la violence, surviennent occasionnellement dans les sphères politiques et publiques en Arménie. Cependant, ils n'ont généralement pas de motivation raciste ou xénophobe. Selon plusieurs observateurs indépendants rencontrés lors de la visite, ces faits concernent principalement les personnalités politiques, les représentants d'ONG ou les journalistes. (...) le manque de connaissances du public concernant ce qui constitue un discours de haine, notamment l'incitation à la haine et à la discrimination, a entraîné une certaine confusion sur ce qui peut être considéré comme un débat acceptable en politique et dans les médias, en particulier en ligne, et a été à l'origine de mesures insuffisantes pour prévenir et sanctionner le discours de haine, y compris les déclarations qui constituent une infraction pénale »²⁵.

35. La tolérance mutuelle et la reconnaissance de la légitimité des opposants politiques sont des éléments nécessaires aux sociétés démocratiques, qui font souvent défaut dans le débat politique arménien. La question du respect de l'opposition politique ne se pose pas seulement pendant les campagnes électorales. Dans l'exercice du pouvoir, la retenue de la majorité dans l'exercice des pouvoirs constitutionnels est également souhaitable.

22. [Résolution 2427 \(2022\)](#)

23. [Défenseur des droits de l'homme](#) de la République d'Arménie (31/05/2021)

24. [Rapport final](#) de la mission d'observation électorale du BIDDH, élections législatives anticipées du 20 juin 2021

25. [ECRI](#), cinquième rapport sur l'Arménie, adopté le 29 mars 2023.

36. Au sein de l'Assemblée nationale arménienne, les élections de juin 2021 ont donné au parti Contrat civil une majorité des deux tiers au parlement, ce qui lui permet d'imposer ses choix sur les nominations aux postes les plus importants de l'État contre la volonté de la minorité. L'abus de telles supermajorités pour écarter complètement l'opposition a été observé dans d'autres pays et l'Assemblée a rappelé qu'« Une telle situation signifie que les partis au pouvoir ont une grande responsabilité s'agissant du respect et de la sauvegarde des principes régissant le bon fonctionnement des institutions démocratiques, notamment les droits de l'opposition (...)»²⁶ ».

37. Conformément à l'article 104 de la Constitution arménienne, l'un des trois Vice-Présidents de l'Assemblée nationale est élu parmi les députés des groupes de l'opposition. Et selon l'article 106, les postes de présidents des commissions permanentes sont répartis entre les groupes proportionnellement au nombre de députés de chaque groupe. Conformément à ces dispositions, un Vice-Président de l'Assemblée nationale et trois présidents de commissions permanentes devraient être choisis parmi les membres de l'opposition. Ces dispositions sont conformes aux recommandations de la Commission de Venise : « La Commission de Venise prône la représentation proportionnelle aux postes à responsabilité qu'elle considère comme une importante garantie des droits de l'opposition. Dans la plupart des grandes commissions (du budget ou du contrôle des services de sécurité par exemple), il est recommandé de réserver certains sièges à l'opposition, au-delà même de sa représentation au parlement, ou de lui confier la présidence de la commission. Le respect du principe de représentation proportionnelle est également recommandé dans la composition des délégations des parlements nationaux auprès des associations parlementaires internationales et autres organismes similaires ».

38. Le groupe Hayastan a ensuite proposé la candidature de M. Artur Ghazinyan au poste de vice-président de la commission permanente de la défense et de la sécurité, qui a été rejetée par le vote de la majorité. Hayastan a proposé le même candidat 16 fois et la majorité l'a rejeté 16 fois. Cette répétition illustre l'absence de coopération entre l'opposition et la majorité à l'Assemblée nationale.

39. Dans notre rapport de 2022 sur le fonctionnement des institutions démocratiques, nous nous demandions « si la majorité issue des élections de 2021 et la nouvelle opposition [seraient] à même de jouer leurs rôles, de manière constructive et non conflictuelle, alors que la campagne électorale [avait] été caractérisée par des déclarations incendiaires²⁷ ». Nous avons donc appris avec regret que le Vice-Président de l'Assemblée nationale et les trois présidents des commissions permanentes de l'opposition avaient quitté leurs fonctions. Le Vice-Président de l'opposition, M. Ishkhan Sagatelyan, et le président de la commission des affaires économiques, M. Vahe Hakobyan, ont été démis de leurs fonctions le 2 juillet 2022 en raison d'absences répétées²⁸. Ces absences ont correspondu à un moment où les deux groupes de l'opposition, Hayastan et Pativ Unem, boycottaient les séances de l'Assemblée nationale et participaient à des rassemblements et à des manifestations à Erevan. Il est utile de rappeler que dans les paramètres des rapports entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie, la Commission de Venise considère que « (...) le boycott de masse organisé et prolongé des travaux parlementaires par l'opposition en tant que forme légitime d'action politique (...) n'est acceptable que dans des cas rares et extrêmes où le comportement de la majorité remet en cause la légitimité du parlement. Des désaccords sur des questions politiques courantes, même majeurs, ne sauraient justifier le boycott²⁹ ».

40. Après avoir entendu des membres des groupes de l'opposition ainsi que des représentants de la majorité, nous en appelons au sens de l'intérêt national et à la sagesse politique de toutes les parties concernées pour trouver une solution rapide de manière que l'opposition puisse jouer pleinement son rôle au parlement.

3.3. Procédure de nomination à l'Assemblée nationale

41. Le bon fonctionnement du système d'équilibre des pouvoirs nécessite également la pleine participation de l'opposition parlementaire, notamment en ce qui concerne les nominations aux organes collégiaux indépendants. La Commission de Venise est très claire à cet égard : « Il importe de dépolitiser les nominations à certaines fonctions non gouvernementales de haut niveau ou aux organes collégiaux indépendants. Les procédures de sélection, de désignation et de nomination devraient donc reposer dans toute la mesure possible sur un consensus entre les partis politiques. Il devrait au moins exister des dispositifs limitant la

26. [Doc. 15619](#), paragraphe 48

27. [Doc. 15432](#), paragraphe 83

28. [JAMnews](#) (02/07/2022)

29. [CDL-AD\(2019\)015](#), paragraphe 60

domination de la majorité parlementaire au sein des organes collégiaux, ou l'importance de l'affiliation des titulaires de fonctions au parti ou à la coalition au pouvoir³⁰ ».

42. En outre, « La majorité qualifiée nécessaire à une nomination (trois quarts, deux tiers, trois cinquièmes, etc.) dépendrait du contexte politique de chaque pays. Mais, *une règle de majorité qualifiée ne sera d'aucun secours dans un système où le parti gouvernemental ou un bloc possède déjà le nombre nécessaire de voix pour nommer à lui seul les candidats*. En pareil cas, l'exigence de majorité qualifiée peut finir par desservir l'opposition à long terme, si elle n'est pas complétée par un mécanisme antiblocage efficace, sans lequel le remplacement d'un titulaire de fonction en fin de mandat (et probablement au cours de la législature suivante) peut être difficile, donc la règle de majorité qualifiée risque de pérenniser le choix d'une majorité au pouvoir à un moment donné »³¹.

43. Des groupes de l'opposition ainsi que des organisations de la société civile ont attiré notre attention sur certaines nominations à des postes importants d'organismes indépendants. Les candidats proposés par les partis d'opposition ont été rejetés, tandis que ceux de la majorité ont été élus à la Commission de la télévision et de la radio. M. Arthur Razmik Davtyan³², qui était député de la coalition au pouvoir depuis 2019, a été élu par l'Assemblée nationale juge de la Cour de cassation. Ensuite, le Conseil supérieur de la magistrature a proposé sa candidature comme président de la chambre anticorruption au Président de la République, qui l'a nommé à ce poste le 3 mars 2023. M. Vahagn Hovakimyan³³, qui était député de la coalition au pouvoir, a été élu président de la Commission électorale centrale le 7 octobre 2022. M. Karen Andreyan³⁴, alors ministre de la Justice, a été élu membre du Conseil supérieur de la magistrature par l'Assemblée nationale, puis en a été élu président.

44. Chacune de ces nominations peut être parfaitement fondée si l'on tient compte des qualifications professionnelles et du parcours de chaque candidat. Toutefois, le fait que ces personnalités ont été considérées par le grand public comme liées à la coalition au pouvoir a des effets négatifs sur la perception de leur indépendance politique et, in fine, sur la confiance dans les institutions qu'elles servent aujourd'hui. La légitimité des contre-pouvoirs et des organes de contrôle indépendants est primordiale et dépend dans une très large mesure de la perception de leur indépendance politique. Nous encourageons la majorité politique arménienne à engager des discussions ouvertes et transparentes avec l'opposition à l'Assemblée nationale sur les nominations, même si la majorité requise est déjà assurée, de manière à garantir l'indépendance des personnalités nommées et d'instaurer de bonnes pratiques au sein du système politique arménien.

45. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par la politisation alléguée de l'élection des membres de la Commission pour la prévention de la corruption qui s'est déroulée les 6 et 7 décembre 2023. Selon l'expresidente, Mme Haykuhi Harutyunyan³⁵ : « la nature du processus de sélection pour 2023 et le débat à l'Assemblée nationale ont porté atteinte au respect de la diversité et à la possibilité des partis politiques d'opposition d'exercer une quelconque influence. En conséquence, le risque de politisation de la CPC a augmenté ». Aucun candidat n'ayant encore été élu, il reste possible à la majorité et à l'opposition d'aboutir à une décision consensuelle.

4. État de droit

4.1 Indépendance du pouvoir judiciaire

46. Le système judiciaire arménien inspire peu confiance. La corruption généralisée, le manque de professionnalisme et la politisation figurent parmi les critiques les plus fréquentes. Après la révolution de velours de 2018, le gouvernement a envisagé une vérification complète des antécédents de tous les juges et a ensuite proposé de redéfinir les conditions d'incompatibilité avec effet rétroactif. Faisant suite au dialogue permanent avec le Conseil de l'Europe, les autorités arméniennes ont abandonné ces plans radicaux au profit d'un ensemble de mesures moins radicales qui viseraient notamment à améliorer les mécanismes de responsabilité disciplinaire des juges qui étaient considérés comme inefficaces et trop protecteurs pour les juges.

47. Il ressort clairement de notre dialogue avec les autorités, les parlementaires et les organisations de la société civile que l'indépendance du pouvoir judiciaire demeure une question politique majeure. Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années pour promouvoir l'indépendance des juges et renforcer ainsi la

30. [CDL-AD\(2019\)015](#), paragraphe 139

31. *Idem*, italiques ajoutées.

32. Nous avons rencontré M. Davtyan le 7 novembre 2023 entre autres membres de la Cour de cassation.

33. Nous avons rencontré M. Hovakimyan le 7 novembre 2023 à la Commission électorale centrale.

34. Nous avons rencontré M. Andreyan le 7 novembre 2023 au Conseil supérieur de la magistrature.

35. Nous avons rencontré Mme Harutyunyan alors qu'elle présidait encore la CPC le 7 novembre 2023.

confiance de la population arménienne dans le système judiciaire, notamment une augmentation de leur rémunération de 30 % en 2018, la création de nouveaux tribunaux « anti-corruption » et la sélection des juges, des procureurs et des enquêteurs par la Commission pour la prévention de la corruption. Certaines tendances encourageantes ont été observées et le comportement des juges change.

48. Dans notre rapport de janvier 2022, nous concluons : « Dans le domaine judiciaire, de nombreuses réformes ont déjà été conduites ou engagées. Elles mettront quelque temps avant de donner des résultats d'une certaine ampleur, mais les fondations d'un appareil judiciaire plus indépendant sont en train d'être posées. Les mesures prises pour renforcer la transparence et l'indépendance des processus de recrutement et d'avancement des juges ont été jugées satisfaisantes tant par le GRECO que par la Commission de Venise. La question de la procédure disciplinaire reste encore en débat, car elle est perçue par les autorités arméniennes comme un levier fondamental pour garantir un comportement plus vertueux des juges en place. Celle de la qualité de la justice également³⁶ ».

49. Le 21 juillet 2022, le Gouvernement arménien a approuvé la stratégie de réformes judiciaires et juridiques pour 2022-2026 et le plan d'action qui en découle. Le 25 août 2022, le ministre de la Justice d'Arménie a demandé l'avis de la Commission de Venise sur un projet de loi constitutionnelle visant à compléter et à modifier le code judiciaire. La Commission de Venise s'est félicitée de l'ouverture des autorités arméniennes à un véritable dialogue avec le Conseil de l'Europe et de leurs efforts continus pour améliorer le système de gouvernance judiciaire conformément aux normes européennes, dans les limites fixées par la Constitution nationale, et compte tenu du contexte juridique et politique global du pays³⁷.

50. Le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes ont discuté en particulier de deux éléments du mécanisme disciplinaire actuel : le pouvoir du ministre de la Justice d'engager des procédures disciplinaires à l'encontre des juges et l'absence de système approprié de recours contre des décisions du Conseil Supérieur de la Magistrature en matière disciplinaire.

51. S'agissant des recours contre les décisions du Conseil Supérieur de la Magistrature, l'Assemblée nationale a amendé le code judiciaire le 25 octobre 2023 afin d'instaurer un système de recours fondé sur les recommandations de la Commission de Venise.

52. En vertu du code judiciaire, trois acteurs peuvent engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un juge : la commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges (« la CED »), le ministre de la Justice et la Commission pour la prévention de la corruption, mais dans ce dernier cas uniquement sur des accusations de corruption. L'organe qui se prononce sur la responsabilité disciplinaire des juges est le Conseil Supérieur de la Magistrature (« le CSM »), composé de cinq juges élus pour cinq ans par l'Assemblée générale des juges et de cinq éminents juristes élus aussi pour cinq ans par le parlement.

53. Les autorités qui engagent une procédure disciplinaire disposent de vastes pouvoirs d'investigation : elles peuvent demander et étudier les dossiers judiciaires pertinents, demander des explications écrites au juge concerné, demander des informations aux personnes qui portent plainte contre des juges ainsi qu'à d'autres personnes physiques et morales, à des organes ou à des fonctionnaires de l'État. Sur la base de cette enquête, l'organe qui a engagé la procédure peut soit l'interrompre, soit soumettre l'affaire au Conseil Supérieur de la Magistrature pour qu'il statue sur le fond. Le CSM se prononcera ensuite sur la nécessité d'une mesure disciplinaire.

54. Le ministre de la Justice est accusé par l'opposition d'utiliser les procédures disciplinaires pour intimider les juges, les réduire au silence ou influencer leur décision. Le gouvernement, pour sa part, approuve l'idée de retirer à terme le pouvoir d'engager des procédures disciplinaires au ministre de la Justice, mais un fort corporatisme survit au sein de la magistrature et empêche toute forme de sanctions disciplinaires contre des juges. Selon des données statistiques du ministère de la Justice, la CED et le ministère de la Justice reçoivent presque le même nombre de demandes (environ 600 par an), mais le ministre engage deux fois plus de procédures que la CED (33 ou 34 par an contre 17) et le nombre de saisines du CSM à la fin de la procédure par le ministre sont quatre fois plus nombreuses: le ministre transmet en moyenne 20 affaires au CSM, contre 4 ou 5 pour la CED. Selon le ministre de la Justice, ces chiffres montrent que la CED est trop clémentine du fait du corporatisme.

55. D'autre part, des inquiétudes concernant l'utilisation des procédures disciplinaires à des fins politiques nous ont été rapportées. Le CSM étant actuellement présidé par l'ancien ministre de la Justice, d'aucuns considèrent que le gouvernement exerce un contrôle sur ses décisions. Certaines décisions d'engager des

36. [Doc. 15432](#)

37. [CDL-AD\(2022\)044](#)

procédures contre des juges sur la base des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont été jugées arbitraires, et la Commission pour la prévention de la corruption a proposé que ces procédures soient engagées de manière plus transparente, en appliquant des critères objectifs³⁸.

56. Dans son avis de décembre 2022, la Commission de Venise a estimé que « même si l'implication du ministre est actuellement considérée comme un outil permettant de lutter contre le corporatisme judiciaire... dans une perspective à plus long terme, il serait préférable de retirer ce pouvoir au ministre, dès que d'autres mécanismes – à savoir la CED – auront fait la preuve de leur efficacité ».

57. En conséquence, le ministère de la Justice a élaboré un « document conceptuel concernant la réforme de la Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges » qu'il a soumis à la Commission de Venise le 26 septembre 2023 pour avis. La Commission de Venise a préparé un avis conjoint avec la Direction générale Droits humains et État de droit (DGI) qu'elle a adopté les 15 et 16 décembre 2023³⁹.

58. La CED compte actuellement six magistrats et deux membres non professionnels, tous élus par l'Assemblée générale des juges. La réforme propose de modifier cette composition. L'Assemblée générale des juges conserverait le pouvoir d'élire les membres non professionnels, mais les candidats devraient être désignés par le Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie, la Commission pour la prévention de la corruption, le ministre de la Justice et les organisations de la société civile (qui désigneraient deux membres). Les candidats seraient soumis aux mêmes conditions d'éligibilité et la sélection se ferait par concours. La CED serait donc composée de 11 membres, 6 magistrats et 5 membres non professionnels.

59. La Commission de Venise et la DGI ont évalué positivement la présence accrue de membres non professionnels au sein de la CED afin de limiter les risques de corporatisme et ont accueilli favorablement la réforme à cet égard. Néanmoins, ils ont averti que la réforme devrait garantir que la procédure de nomination n'est pas politisée et que les organes de nomination ne sont pas considérés comme des outils permettant d'exercer une influence inappropriée sur le pouvoir judiciaire. La Commission de Venise a également estimé que le CSM devait échapper à toute influence politique et formulé la proposition suivante : « Parmi les garanties de neutralité politique du CSM, les autorités pourraient envisager, si nécessaire par une modification de la Constitution, les restrictions imposées aux hommes politiques (y compris les hommes politiques récents) pour devenir membres du CSM. Le code judiciaire interdit aux membres du CSM d'exercer, entre autres, des activités politiques (article 83, paragraphe 1), mais cette restriction n'est pas suffisante et n'aborde pas le problème des politiques qui, sans période de réflexion, peuvent occuper un poste au sein du CSM⁴⁰ ». Cette recommandation est conforme aux observations sur la procédure de nomination que nous avons formulées au paragraphe 31 de la présente note d'information, et nous l'appuyons pleinement.

60. Dans l'ensemble, la Commission de Venise et la DGI ont évalué très positivement le document conceptuel et il convient de féliciter une fois de plus les autorités arméniennes pour leur véritable engagement à réformer le système judiciaire conformément aux normes européennes et à s'appuyer sur l'expertise de la Commission de Venise. La réforme de la CED pour lutter contre le risque de corporatisme permettra de supprimer progressivement le pouvoir du ministère de la Justice d'engager des procédures disciplinaires, apportant ainsi une solution bienvenue face aux inquiétudes qui subsistent quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire en Arménie. Nous suivrons de près les débats autour du projet de réforme lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée nationale.

4.2 Lutte contre la corruption

61. La lutte contre la corruption est une priorité pour les autorités arméniennes et plusieurs mesures importantes ont été prises ces dernières années. De nombreuses réformes institutionnelles ont été menées ces deux dernières années. Deux organes spécialisés dans la lutte contre la corruption ont été créés : la Commission pour la prévention de la corruption et la Commission de lutte contre la corruption, et des tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption ont commencé à fonctionner.

62. La loi relative à la Commission pour la prévention de la corruption a été adoptée en 2017 et les membres de la commission ont été élus en 2019. La CPC est un organe autonome et collégial composé de cinq membres. Elle est chargée de la prévention de la corruption et de la mise en œuvre de l'éducation à la lutte contre la corruption. Elle tient le registre public des déclarations de patrimoine, de revenus et d'intérêts, vérifie la crédibilité des données communiquées et impose des sanctions administratives en cas de non-déclaration de biens. Récemment, ses compétences en matière d'examen des déclarations ont été étendues pour permettre une vérification adéquate des déclarations jusqu'à la réception d'informations constituant un

38. <http://cpcarmenia.am/hy/news/item/2023/07/04/1/>

39. [CDL-AD\(2023\)045](#)

40. [CDL-AD\(2023\)045](#), paragraphe 32

secret bancaire. Elle procède à des contrôles d'intégrité des juges, des procureurs et des enquêteurs avant leur nomination ou leur mobilité. La méthodologie de ces contrôles a été progressivement améliorée avec l'assistance technique du Conseil de l'Europe.

63. La loi sur la Commission de lutte contre la corruption a été adoptée en mars 2021. La commission a compétence exclusive pour mener l'instruction pénale et des opérations de renseignement criminel dans des cas de corruption présumée. La création de cette commission est saluée, car les fonctions d'enquête dans les affaires de corruption étaient réparties entre de multiples organes. La commission est désormais pleinement opérationnelle et, selon les statistiques officielles, le nombre d'affaires de corruption enregistrées a augmenté de 79,5 % entre 2022 et 2023⁴¹. Le nombre d'affaires renvoyées devant les tribunaux a également beaucoup augmenté au cours de l'année écoulée, ce qui ne résulte pas d'une augmentation réelle des cas de corruption, mais de l'efficacité accrue de la répression de la corruption rendue possible par une amélioration des services répressifs, une confiance accrue du public dans ces services et un changement de mentalité dans la population qui signale désormais beaucoup plus souvent les cas de corruption.

64. Ces évolutions très prometteuses doivent encore être confirmées sur le long terme, mais elles témoignent d'une véritable détermination à lutter contre la corruption, comme le montrent les affaires impliquant de hauts fonctionnaires. La confiance du public dans ces organes nouvellement créés est essentielle au succès de la stratégie de lutte contre la corruption. À cet égard, la politisation des nominations à la CPC est un mauvais signal⁴².

65. Malgré ces efforts, l'Arménie a reculé dans l'indice 2022 de perception de la corruption établi par Transparency International. Le Premier ministre a invité le directeur de Transparency International, la présidente de la Commission pour la prévention de la corruption et le président du Conseil Supérieur de la Magistrature à une réunion gouvernementale pour discuter de ce revers et souhaité que « l'Arménie poursuive ses impressionnants progrès ».

66. Selon les évaluations du GRECO, l'Arménie a désormais mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante l'ensemble des 19 recommandations figurant dans le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle. Le Quatrième cycle d'évaluation, « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs », est en cours. Un deuxième rapport intérimaire a été rendu public en mars 2023. En ce qui concerne les parlementaires, des progrès sont en cours. La consultation publique dans le processus législatif a été rendue obligatoire pour les projets de loi déposés par le gouvernement. Un projet de code d'éthique des députés et des projets d'amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée nationale visant à établir un mécanisme de contrôle du respect des normes éthiques par les députés ont été élaborés, mais ils n'ont pas encore été présentés au GRECO pour examen. La supervision des activités annexes des députés n'a pas encore donné de résultats tangibles⁴³.

67. Un nouveau plan d'action contre la corruption a été adopté pour la période 2023-2026.

5. Droits humains

5.1. Situation des réfugiés du Haut-Karabakh

68. L'opération militaire de l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh a provoqué le déplacement massif de la population arménienne locale vers l'Arménie. En l'espace de quelques jours, plus de 106 000 personnes ayant désespérément besoin d'aide humanitaire sont arrivées en Arménie, ce qui représente 3 % de la population totale de l'Arménie. Les autorités arméniennes ont fait face à la situation d'urgence : la plupart des réfugiés ont trouvé un abri en dur ; les élèves ont été inscrits dans les écoles arméniennes et des secours d'urgence ont été apportés aux personnes déplacées.

69. Lors de notre visite dans le pays, nous avons rencontré des réfugiés à Erevan et à Artashat. Nous avons été frappés par leur courage et leur dignité. Les familles que nous avons rencontrées avaient fui dans des délais très courts, abandonnant presque tout ce qu'elles possédaient, car elles craignaient pour leur vie. Pour certains, c'était la troisième fois qu'ils étaient amenés à fuir en raison de ce conflit. En majorité, les personnes sont arrivées dans un état d'épuisement, de faim, et de détresse physique et mentale, aggravé par les conséquences du manque de nourriture, de médicaments de base dont ils ont souffert lors des neuf mois précédents. Les détails des circonstances dans lesquelles ces personnes ont quitté leur foyer peuvent

41. [Commission de lutte contre la corruption](#) de la République d'Arménie (23/10/2023)

42. Voir paragraphe 40 ci-dessus.

43. Voir les faits nouveaux à la section 4.1 de la présente note sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

sont détaillées dans les observations sur la situation des droits humains des personnes touchées par le conflit au sujet de la région du Karabakh⁴⁴ publiées par la Commissaire des droits de l'homme.

70. De retour d'Arménie, nous avons déclaré que « pour assurer la pérennité de cette assistance et aider tous ceux qui veulent s'installer définitivement en Arménie, le pays a besoin de toute urgence de la solidarité de tous les Européens.⁴⁵ » Nous saluons la décision du Conseil de l'Europe de préparer une série de mesures en réponse à l'afflux de réfugiés⁴⁶ et réitérons l'appel que nous avons lancé à tous les membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils fournissent une assistance à long terme à l'Arménie afin de faire face aux difficultés socio-économiques posées par cet afflux massif de réfugiés.

71. Le gouvernement arménien a attribué aux Arméniens du Karabakh le statut de réfugié, ce qui leur permet de travailler, de bénéficier de la sécurité sociale et des soins médicaux, de l'enseignement et de la liberté de mouvement. Toutefois, ils n'ont pas la nationalité arménienne et ne peuvent donc pas posséder de terres, être employés dans des agences gouvernementales ou participer à la vie politique. Deux mois après leur arrivée en Arménie, quelque 5 350 réfugiés avaient trouvé un emploi dans le pays. Selon les dirigeants en exil du Haut-Karabakh, quelque 6 000 Arméniens du Haut-Karabakh sont partis vers d'autres pays, principalement vers la Fédération de Russie. M. Pashinyan a déclaré : « notre politique à l'égard de nos sœurs et frères déplacés de force du Haut-Karabakh est la suivante : s'ils ne peuvent ou ne veulent objectivement pas revenir au Haut-Karabakh, nous ferons tout pour qu'ils restent en Arménie ».

5.2. Situation des médias

72. Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001, l'Arménie a été confrontée à des problèmes systémiques et récurrents en matière de liberté des médias. La révolution de velours de 2018 a inauguré une période de réformes qui a rapproché le pays des normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression. Les médias en ligne indépendants en particulier ont montré qu'ils étaient capables de remplir le rôle démocratique essentiel joué par les médias.

73. En 2022, nous estimons que la diversité du paysage médiatique s'était généralement améliorée depuis 2018, mais notions que la scène médiatique arménienne restait très polarisée. Des changements positifs se reflètent également dans l'amélioration des classements internationaux par des organisations telles que Reporters sans frontières et Freedom House. Ces rapports reconnaissent également la diversité des médias, même si leur indépendance n'est pas totale, ainsi que le fonctionnement relativement libre des médias indépendants et d'investigation en ligne. Dans le même temps, des inquiétudes portent sur la poursuite des actions en justice et des violences contre les journalistes, l'influence politique et le contrôle des entreprises dans la presse écrite et audiovisuelle, et la polarisation des médias due à la représentation éditoriale des intérêts de leurs propriétaires.

74. Les sources d'information utilisées par le public arménien reposent désormais très majoritairement sur l'internet et les médias sociaux. La télévision est la deuxième grande source d'information, bien que son usage soit en baisse constante depuis 2015. Un nombre considérable d'Arméniens regarde la télévision locale et les chaînes de télévision russes et les parties prenantes ont fait observer que l'actualité internationale en particulier est couverte par des chaînes de télévision russes. L'influence de la presse écrite a considérablement diminué.

75. La plupart des médias sont rattachés à des intérêts politiques ou commerciaux plus importants qui les contrôlent directement, d'où des limites systémiques et persistantes à la liberté de la presse et, par conséquent, à la performance des médias démocratiques. Le marché de la publicité est sous-développé, ce qui permet aux médias d'obtenir le parrainage et le soutien de responsables politiques et d'autres personnalités publiques influentes. Il en va de même pour les médias publics qui s'abstiennent souvent de critiquer le gouvernement. Ces facteurs limitent l'indépendance financière des médias. L'une des principales difficultés du secteur est de révéler les véritables propriétaires des médias en Arménie.

76. La loi sur les médias audiovisuels, qui a remplacé la loi obsolète sur la radio et la télévision, a été adoptée en 2020. Elle entend refléter les changements significatifs dans la nature de la production et de la diffusion de contenu dans l'environnement médiatique transformé par le numérique. Ses dispositions ont suscité des inquiétudes et une révision de la loi est nécessaire pour l'aligner sur les normes du Conseil de l'Europe. En mars 2022, la DGI du Conseil de l'Europe a publié un document technique sur l'évaluation des

⁴⁴ Council of Europe, Commissioner for Human Rights, "[Observations on the Human Rights Situation of People affected by the Conflict between Armenia and Azerbaijan over the Karabakh region](#)" (en anglais uniquement).

⁴⁵ [Déclaration](#) des corapporteurs (15/11/2023)

⁴⁶ [Visite](#) de la Représentante spéciale sur les migrations et les réfugiés (RSSG), Leyla Kayacik, du 11 au 13 octobre 2023

besoins du secteur des médias en Arménie⁴⁷, dans lequel elle recommande aux autorités nationales de procéder à une réforme juridique majeure. Dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2023-2026, le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes sont convenus de poursuivre ensemble, par des programmes de coopération, les réformes visant à renforcer la liberté des médias. Nous suivrons attentivement l'évolution de la situation.

5.3. Droits des journalistes

77. L'accès des journalistes à l'information est régi par la loi de 2003 sur la liberté d'information, qui définit les règles générales applicables aux demandes d'informations publiques émanant de toutes les catégories de professionnels (journalistes, avocats, militants de la société civile) ainsi que du grand public. Toutefois, malgré les procédures et les règles précises de communication et de traitement des informations, il n'existe pas de mécanismes d'application efficaces, ce qui entrave l'exercice effectif du droit à la liberté d'information.

78. En juillet 2021, l'« insulte grave » a été érigée en infraction pénale. Cette décision a été largement critiquée par les observateurs internationaux et nationaux, y compris par le Défenseur des droits de l'homme d'Arménie. Dans sa [Résolution 2427 \(2022\)](#), l'Assemblée réaffirme que la diffamation ne devrait pas être érigée en infraction pénale. Les autorités ont entendu cet appel et la disposition incriminant l'insulte grave n'a pas été conservée dans le nouveau code pénal entré en vigueur en 2022. Nous saluons cette décision et rappelons l'invitation à « développer d'autres outils que la sanction à but préventif pour lutter contre la désinformation et les discours de haine⁴⁸ ».

79. En mai 2022, l'Arménie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (également connue sous le nom de Convention de Tromsø). La Convention vise à garantir pleinement la liberté d'information, et la législation et les pratiques nationales devront être mises en conformité avec ses dispositions. Le premier rapport des autorités a été transmis en janvier 2023. Dans l'ensemble, la liberté d'information doit encore être développée en Arménie.

80. La sécurité des journalistes reste un sujet de préoccupation. Les violences physiques et les agressions commises à la fois par des agents publics et des particuliers contre des journalistes ont diminué ces dernières années, mais une augmentation du nombre de cas a été signalée en 2022. La plupart sont survenues lors de diverses manifestations de l'opposition. Les menaces de violences et d'agressions contre des journalistes donnent rarement lieu à une enquête appropriée. Les agressions des années précédentes n'ont pas fait l'objet d'un suivi et n'ont pas été révélées par les forces de l'ordre, et personne n'a été inculpé pour avoir agressé des journalistes en 2020 ou en 2021. Cette impunité enhardit les auteurs des infractions et a dans le même temps un effet dissuasif sur la société, y compris sur les journalistes.

5.4. Droit de réunion pacifique

81. La série de manifestations de rue contre la politique du gouvernement face à la situation dans le Haut-Karabakh a suscité des inquiétudes quant au respect du droit de manifester et aux mesures d'application de la loi visant à canaliser les protestations. En particulier, la série de manifestations qui ont eu lieu le 19 septembre et les jours suivants a attiré l'attention. Dans une déclaration du 9 octobre 2023, le groupe Hayastan a indiqué que « plus de 700 personnes ont été conduites dans des commissariats à l'occasion de divers actes de désobéissance. Dans des cas extrêmes, une force disproportionnée a été utilisée contre elles. (...) ».

82. Le Comité Helsinki arménien, groupe non gouvernemental, a documenté les manifestations de l'opposition. Selon son rapport, les 19 et 20 septembre, des affrontements ont opposé les participants à un rassemblement devant la résidence du gouvernement et des policiers. « Les policiers ont formé une chaîne et bloqué les entrées de la résidence, certains participants ont essayé de rompre la chaîne en les poussant, d'autres ont jeté des bouteilles en plastique et d'autres objets en direction de la police. À plusieurs reprises, en fonction des efforts de négociation du représentant de la police ou des appels au calme lancés dans le haut-parleur des participants au rassemblement, la tension est retombée. » « Le soir du 19 septembre, à 20 h 50, lors d'un nouvel affrontement entre la police et les manifestants, la police a fait usage de grenades incapacitantes sans avertissement. Au moins l'une d'entre elles a explosé au milieu d'une foule nombreuse. Certains participants ont été blessés. Selon le ministère de la Santé, 16 policiers ont été blessés dans les affrontements ainsi que 18 civils. »

47. Conseil de l'Europe, Direction générale Droits humains et État de droit, Overview of the national legislative framework covering media freedom, freedom of expression, public service media and its compliance with Council of Europe standards, (Aperçu du cadre législatif national relatif à la liberté des médias, à la liberté d'expression, aux médias de service public et de sa conformité avec les normes du Conseil de l'Europe) [DCFE-ARM-NAR-TP-1/2022](#)

48. [Résolution 2427 \(2022\)](#), paragraphe 24.3.

83. Le Défenseur des droits de l'homme a envoyé systématiquement des « groupes d'intervention rapide » dans les commissariats où des personnes étaient en garde à vue. Des entretiens privés ont été menés avec les personnes placées en garde à vue ; les motifs de la garde à vue ainsi que la protection de leurs droits dans les commissariats ont été évalués. Du 19 au 26 septembre, les représentants du Défenseur se sont entretenus en privé avec plus de 350 personnes privées de liberté.

84. Dans une déclaration publiée le 26 septembre⁴⁹, le Défenseur des droits de l'homme a souligné que « le droit fondamental à la liberté de réunion fait référence aux réunions pacifiques. Il incombe à l'État de garantir le caractère pacifique des rassemblements. Dans le même temps, il est essentiel que les participants garantissent à leur tour le déroulement pacifique du rassemblement, fassent preuve de retenue et se conforment aux exigences fixées par la loi. » Le Bureau du Défenseur des droits de l'homme a constaté que dans un certain nombre de cas, la force physique utilisée par les policiers lors de l'interpellation des personnes était disproportionnée et non justifiée par la nécessité de placer les personnes en garde à vue. Le Défenseur des droits de l'homme a rappelé que l'usage disproportionné de la force par la police est inadmissible et inacceptable en toutes circonstances mais il a aussi fait état de cas dans lesquels les participants au rassemblement ont blessé des policiers, ce qui est déplorable. Le Défenseur des droits a également établi que des appels à la violence et des discours de haine ont été tenus par des manifestants.

85. Nous avons discuté directement de ces questions avec le ministre de l'Intérieur, M. Vahe Ghazarian, que nous avons rencontré à Erevan. Celui-ci a expliqué qu'un nouveau service de police spécialisé dans la gestion des manifestations de rue devait voir le jour. Ce service sera formé et disposera du matériel nécessaire. En ce qui concerne les événements d'Erevan, le ministre a déclaré que la police avait fait de son mieux pour rétablir l'ordre public et la sécurité, qu'elle s'était abstenue de recourir à la force et avait tenté de négocier pour garantir le caractère pacifique des manifestations. La police avait néanmoins été contrainte d'appréhender les responsables d'actes de désobéissance civile au cours desquelles des personnes avaient bloqué la circulation, d'où des tensions et des risques d'affrontements entre les manifestants et les citoyens ordinaires. Le ministre a ajouté que 27 enquêtes avaient été ouvertes contre des policiers en 2023.

86. Nous avons évoqué avec le ministre le cas de deux avocats qui avaient été battus par des policiers à l'intérieur de commissariats alors qu'ils défendaient leurs clients. Le ministre a clairement condamné ces violences et indiqué que les deux cas faisaient l'objet d'une enquête et que des informations complètes, dont des enregistrements vidéo et audio, avaient été fournies pour aider à l'identification des auteurs. Une réunion a ensuite eu lieu entre le ministère de l'Intérieur et des représentants du barreau afin de mettre en place un protocole d'accord. Une équipe spéciale composée d'avocats et de policiers sera disponible 24 heures sur 24 pour éviter toute escalade et aggravation en cas de tensions.

87. Le ministre de l'Intérieur a aussi expliqué que l'Arménie appliquait les enseignements tirés de l'expérience lituanienne en ce qui concerne les pratiques dans les commissariats de police. Nous suggérons aussi de prêter attention au projet « GODIAC », sous l'égide du Conseil de l'Europe, qui a associé les forces de police de 12 États européens et a impulsé un changement de stratégie afin de réduire les conflits et les escalades lors d'opérations de maintien de l'ordre. Une autre session d'échange d'expériences profiterait à de nombreux États membres du Conseil de l'Europe.

49. [Défenseur des droits de l'homme](#) de la République d'Arménie (26/09/2023)

Annexe

Programme de la visite

Visite d'information 6-8 novembre 2023 Programme

Délégation: **M. Kimmo Kiljunen** (Finlande, SOC), corapporteur
Mme Boriانا Åberg (Suède, PPE/DC), corapporteuse

Secrétariat: **M. Matthieu Monin**, Secrétaire de la commission de suivi

Lundi 6 novembre 2023

09.30	Rencontre avec des ONG au bureau du Conseil de l'Europe
13.00	Déjeuner
14.15	Réunions à l'Assemblée nationale de la République d'Arménie avec :
14.30	Faction "J'ai l'honneur"
15.20	Faction "Arménie"
16.10	Faction "Contrat civil"
17.20	Rencontre avec M. Arman Dilanyan , Président de la Cour constitutionnelle
20.00	Dîner officiel au nom de M. Ruben Rubinyan , vice-Président de l'Assemblée nationale, Président de la délégation arménienne à l'APCE

Mardi 7 novembre 2023

9.00	Rencontre avec M. Vahe Ghazaryan , ministre de l'Intérieur
10.30	Rencontre avec M. Grigor Minasyan , ministre de la Justice
11.30	Rencontre avec Mme Lilit Tadevosyan , Présidente de la Cour de cassation
12.30	Rencontre avec Mme Haykuhi Harutyunyan , Présidente de la Commission de prévention de la corruption
13.35	Déjeuner
15.00	Rencontre avec M. Karen Andreasyan , Président du Conseil judiciaire suprême
16.15	Rencontre avec M. Vahagn Hovakimyan , Président de la Commission électorale centrale
17.30	Rencontre avec M. Nikol Pashinyan , Premier ministre de la République d'Arménie
19.15	Dîner de travail avec des membres de la communauté internationale

Mercredi 8 novembre 2023

9.00	Rencontre avec M. Tigran Hakobyan , Président de la Commission de radio-télédiffusion de la République d'Arménie
11.30	Rencontre avec M. Sedrak Tevonyan , Gouverneur de la région d'Ararat (lieu de la réunion : village de Yeraskh)

13.00	Déjeuner
14.30	Rencontre avec des réfugiés du Haut-Karabakh
15.30	Départ pour le monastère Khor Virap